Conseil Municipal du lundi 13 septembre 2021 à 19 h 30
Salle Roger Lerrol de l'Espace Culturel du Plan d'Eau

Les élus observent une minute de silence en mémoire de M. Jean-François Carrer, décédé le 2 septembre dernier, élu plouvornéen - et notamment Adjoint au Maire - de 1989 à 2008. M. Jean-François Carrer était également impliqué dans le milieu associatif en étant président de l'Association Sportive et Culturelle de Plouvorn.

Pole Animation

En préambule à la réunion, les **six animateurs communaux** se sont présentés à l'assemblée ; avec le détail de l'organisation et du fonctionnement du Pôle Animation et leurs missions respectives.
Des heures supplémentaires sont accordées sur un poste d'animateur pour assurer des animations complémentaires à la Bibliothèque-médiathèque, le cyber-commune et les projets de ludothèque.

Le compte-rendu de la réunion du **Conseil Municipal du lundi 5 juillet** 2021 est approuvé avec cinq voix contre des élus de la liste Plouvorn Autrement pour Tous : la délibération portant sur la création du lotissement communal de Kerriou ne reprend pas les termes énoncés en Conseil Municipal.

Espace Rural

Les élus acceptent l'aliénation d'une portion de la **voie communale N° 1 à « Kermengouez »** pour environ 25 m², bordant la propriété familiale des Consorts Prigent, pour un prix d'1 €/m². Les frais de bornage et de notaire sont à la charge des demandeurs.

Aménagement du Bourg

Les élus acceptent la modification de la programmation annuelle des travaux de réfection de l'**éclairage public**.
Sur 2021, les secteurs de Croas-Hir et de l'Allée de Pont-Pol sont inscrits avec un reste à charge communale de 12.700 €.
Les élus acceptent de solliciter les services du département au titre du dispositif « Patrimoine et Cadre de Vie » pour participer au **financement des travaux d'aménagement du bourg** : le taux est de 25 % avec plafond de subvention de 75 000 €.
Il est décidé de créer un **lotissement communal au terrain Kerriou** situé dans l'agglomération entre le Carrefour Contact et le centre-bourg.

Intercommunalité

Les élus approuvent la tarification unique des abonnements pour l'accès au réseau des **Bibliothèques-médiathèques** du Pays de Landivisiau dont Plouvorn dès le 22 septembre 2021, présentés page suivante.

Type d'abonnement	Catégories d'abonnés	Tarif
Individuel / annuel	Individuel à partir de 26 ans	10 euros
	Individuel : - moins de 26 ans, - bénéficiaire des minima sociaux, demandeur d'emploi et allocations spécifiques	Gratuit
Professionnels et collectivités / annuel	Enseignants, ATSEM, assistants maternels, animateurs de loisirs dans le cadre de leur travail uniquement	Gratuit

Le transfert à l'échelon intercommunal des compétences des **services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement** est accepté par les élus au 1er janvier 2024

Personnel Communal

Le renouvellement du contrat d'**assurance statutaire** est validé auprès de la CNP Assurances/ Courtier SOFAXIS pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025
Les services du Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale nous suivent et nous conseillent à ce sujet.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

Le **budget primitif** pour cette année 2021 est adopté à hauteur de 25.100 Euros en dépenses comme en recettes de fonctionnement. Le règlement des prestations à l'aide des **chèques-vacances et des tickets CESU** est entériné par les élus.

Bâtiments communaux

Le **bureau des animateurs** est complété en équipements avec un nouveau bureau, fauteuil de bureau et un ordinateur portable, pour un budget de 1.030 €.H.T.

En fin de réunion sont échangés divers sujets entre les élus.

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210901-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 6 septembre 2021	Le lundi treize septembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 23* *Pour :* 20 *Abstention :* 1, *M. Judeau* *Contre :* 2, *P. Guillerm et M. Kermoal* **Pouvoirs d'A.H. Marc à H. Page de D. Grall à P. Bras et de N. Lerrol à G. Bodériou*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2021 09 01	*Absents excusés* : Anne-Hélène MARC (pouvoir à Hélène PAGE) David GRALL (pouvoir à Philippe BRAS) Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BODERIOU)

Objet : Aliénation d'une portion de la voie communale N° 1 à « Kermengouez »

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission Environnement et Espace Rural

EXPOSE à l'assemblée la demande des Consorts Prigent reçue le 9 juillet 2021, représentée par Madame Lucie Prigent, désireux d'acquérir une portion de la voie communale N° 1 au lieu-dit « Kermengouez ».

Ce terrain sollicité borde la propriété familiale. Il est cadastrée section A N° 1.011 est intégré sur place dans la propriété des Consorts Prigent. Il représente environ 25 m².

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT de céder la portion de la voie communale N° 1 pour environ 25 m² aux Consorts Prigent, au prix d'1 €/m².

Les frais correspondants, notamment de géomètre et de notaire, demeurent à la charge du demandeur, les Consorts Prigent.

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210901-DE

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès des Consorts Prigent ; et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 13 septembre 2021

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 14 septembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 14 septembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210902-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 13 septembre 2021	Le lundi treize septembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU *Absents excusés* : Anne-Hélène MARC (Pouvoir à Hélène PAGE) David GRALL (Pouvoir à Philippe BRAS) Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BODERIOU)
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20* *Votants :* 23 *Pour :* 23 *Abstention :* 0 *Contre :* 0 **Pouvoir d'A.H. Marc à H. Page* *de D. Grall à P. Bras* *de N. Lerrol à G. Bodériou*	
Délibération N° : 2021 09 02	

Objet : **Eclairage public : programmation pluriannuelle**

Suite à la réunion de la Commission « Urbanisme-Environnement-Développement durable » du jeudi 3 juin dernier, Madame Pascale Moigne, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur de la Commission

PRESENTE à l'assemblée la proposition de programmation annuelle de travaux de réfection de l'éclairage public dans l'agglomération de la commune.

Elle se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210902-DE

Années	Secteurs	Equipement	Budget, part communale	
2021	~~Secteur 1~~	~~7 EP~~	~~7 350~~	12 700
	Secteur 8	12 EP	8 900	
	Secteur 6	4 EP	3 800	
2022	Secteur 2	15 EP	12 500	12 500
2023	Secteur 7	26 EP	21 950	21 950
2024	Secteur 4	2 EP	1 750	6 000
	Secteur 5	3 EP	4 250	
Total sur 4 années :				53 150
Secteur 3 = aménagement du bourg, objet d'une étude spécifique				
Secteur 1 = ZA de Trievin, gestion communautaire				

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de valider la programmation annuelle de travaux de réfection de l'éclairage public telle que présentée ci-dessus.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier la présence décision auprès des responsables du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère, en charge de l'éclairage public ; et de toutes autorités qualifiées.

Les dépenses correspondantes seront mandatées sur les crédits de l'article d'investissement N° *204181* « *Biens mobiliers, matériel et études* » du programme d'investissement N° 13 « *Aménagement du Bourg* » du budget de la commune.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 13 septembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 14 septembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 14 septembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210903-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 6 septembre 2021	Le lundi treize septembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20* *Votants :* 23 *Pour :* 23 *Abstention :* 0 *Contre :* 0 **Pouvoir d'A.H. Marc à H. Page* *de D. Grall à P. Bras* *de N. Lerrol à G. Bodériou*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2021 09 03	*Absents excusés* : Anne-Hélène MARC (pouvoir à Hélène PAGE) David GRALL (pouvoir à Philippe BRAS) Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BODERIOU)

Objet : **Réseau des médiathèques du Pays de Landi – Fixation des tarifs**

Suite à la réunion mardi 24 août 2021 de la Commission « Enfance et Affaires Scolaires », Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire, Rapporteur de la Commission

EXPOSE que la présente délibération vise à adopter une tarification unique pour l'accès au réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau.

Coordonné par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.), le réseau des médiathèques du Pays de Landi fédère les 19 communes à travers les 16 bibliothèques/médiathèques du territoire.

La C.C.P.L. assure le développement du projet de mise en réseau dans le cadre de ses compétences : « Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

- Investissement, fourniture, formation et maintenance du logiciel commun, d'un portail web, de la RFID et du matériel informatique lié,
- Animation et coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques à travers des animations communautaires autour de la lecture publique ».

…/…

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210903-DE

Les bibliothèques/médiathèques étant placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune, il revient donc aux conseils municipaux de prendre la délibération permettant la fixation de cette tarification unique permettant aux abonnés inscrits dans leur structure d'avoir accès au réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau.

Il est proposé d'approuver la tarification des abonnements, à compter du 22 septembre 2021, date de début de mise en œuvre opérationnelle du réseau des médiathèques, telle que :

Type d'abonnement	Catégories d'abonnés	Tarifs
Individuel / annuel	Individuel à partir de 26 ans	10 euros
	Individuel : - moins de 26 ans, - bénéficiaire des minima sociaux, demandeur d'emploi et allocations spécifiques	Gratuit
Professionnels et collectivités / annuel	Enseignants, ATSEM, assistants maternels, animateurs de loisirs dans le cadre de leur travail uniquement	Gratuit

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEFINISSENT les catégories d'abonnement et les tarifs appliqués aux usagers de la bibliothèque/médiathèque en adoptant les préconisations du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau telles que présentées ci-dessus.

APPROUVENT la tarification des abonnements de la bibliothèque/médiathèque telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 13 septembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 14 septembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 14 septembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210904-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Lundi 6 septembre 2021

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*20**
Votants :	*23*
Pour :	*23*
Abstention :	*0*
Contre :	*0*

**Pouvoir d'A.H. Marc à H. Page*
de D. Grall à P. Bras
de N. Lerrol à G. Bodériou

Délibération N° :

2021 09 04

Le lundi treize septembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :
MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Nicolas CADIOU

Absents excusés : Anne-Hélène MARC (pouvoir à Hélène PAGE)
David GRALL (pouvoir à Philippe BRAS)
Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BODERIOU)

Objet : **Contrat d'adhésion à l'assurance des risques statutaires et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale pour les collectivités de 30 agents et moins**

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire,
RAPPELLE à l'assemblée qu'il a été décidé d'adhérer à la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

EXPOSE que le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale (CDG29) a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210904-DE

DECIDENT

Article 1 :

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/ Courtier SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques
Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 3	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	**4,70 %**

Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques
Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	**1,12 %**

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

…/…

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210904-DE

…/…

Article 2
En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

AUTORISENT

Article 3
le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale et auprès de toutes autorités qualifiées.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 13 septembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 14 septembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 14 septembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DEL20210905-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 6 septembre 2021	Le lundi treize septembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU *Absents excusés* : Anne-Hélène MARC (pouvoir à Hélène PAGE) David GRALL (pouvoir à Philippe BRAS) Nicolas LERROL (pouvoir donné à G. BODERIOU)
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20* *Votants :* 23 *Pour :* 23 *Abstention :* 0 *Contre :* 0 **Pouvoir d'A.H. Marc à H. Page* *de D. Grall à P. Bras* *de N. Lerrol à G. Bodériou*	
Délibération N° : 2021 09 05	

Objet : **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) : règlements**

Suite à la réunion de la Commission « Enfance - Affaires Solaires » de mardi 24 août dernier à la Mairie de Plouvorn, Madame Marie Christine Pichon, Adjointe au Maire rapporteur de la Commission

PROPOSE à l'assemblée d'accepter le règlement des prestations proposées par l'A.L.S.H. à l'aide des chèques-vacances et tickets CESU.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT d'accepter ces règlements des prestations proposées par l'A.L.S.H. à l'aide des chèques-vacances et tickets CESU.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 13 septembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 14 septembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 14 septembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210906-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 6 septembre 2021	Le lundi treize septembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU *Absents excusés* : Anne-Hélène MARC (pouvoir à Hélène PAGE) David GRALL (pouvoir à Philippe BRAS) Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BODERIOU)
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20* *Votants :* 23 *Pour :* 23 *Abstention :* 0 *Contre :* 0 **Pouvoir d'A.H. Marc à H. Page* *de D. Grall à P. Bras* *de N. Lerrol à G. Bodériou*	
Délibération N° : 2021 09 06	

Objet : Vote du budget primitif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

Monsieur David Le Scanf, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, rapporteur de la Commission

PROPOSE à l'assemblée de voter le budget primitif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour l'année 2021 comme suit présenté page suivante, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement pour 21.500 Euros.

.../…

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210906-DE

ALSH					
Budget 2021 (09-12/2021)					
Dépenses		**25 100**	**Recettes**		**25 100**
O11	**Fonctionnement Général**	**25 100**	**O13**	**Remboursement sur rémunération du personnel**	**-**
60623	Fournitures alimentaires	5 000	*6419*	Remboursement tratiement (suite à arrêt de travail)	
60611	Fourniture eau		*6459*	Remboursement charges (suite à arrêt de travail)	
60612	Fourniture électricité		**70**	**Participation des familles**	**21 000**
60621	Fourniture combutible		*70632*	Participation des familles	21 000
60631	Fourniture produits entretien	1 000	**74**	**Dotations et subventions**	**3 100**
6064	Fourniture administrative	600	*7471*	Subvention Commune	3 100
6065	Fourniture livres, diques		*7476*	Subvention CCAS	
6068	Fournitures diverses	2 000	*7478*	Organismes sociaux Msa	
6156	Frais de maintenance		*7478*	Caf Prestations de service	
6161	Assurances	1 000	*7488*	Subvention Caf	
6182	Fourniture documentation		*7488*	Aides de l'Etat	
6248	Déplacements en car		*7488*	Aides de la MSA	
6251	Indemnités de déplacement	500	*74718*	Remboursement partiel contrat aidé	
6257	Frais de restauration	1 000	*74758*	Contrat Enfance Jeunesse Caf	
6262	Téléphonie		*74758*	Contrat Enfance Jeunesse MSA	
6231	Avis presse		*74718*	Participation par la Caf	
6232	Frais de cérémonie		**75**	**Produits divers de gestion courante**	**1 000**
6713	Dons		*7588*	Adhésion des familles	1 000
6261	Frais postaux		**77**	**Produits exceptionnels**	**-**
627	Services bancaires		*7718*	Participation travaux, facturation intervention empl. Cox	
611	Restauration collective	5 000	*773*	Mandat à annuler sur exercice antérieur	
611	Prestations pour activités	4 000			
6184	Formation	1 000			
6228	Animations, spectacles				
6228	Transport pour activités	4 000			
6288	Autres servics extérieurs				
65	**Dépenses d'intervention**	**-**			
6521	Déficit budget annexe repris sur budget principal				
65548	Contribution Syndicat Informatique				

…/…

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT de voter budget primitif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour l'année 2021 tel que présenté.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 13 septembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 14 septembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 14 septembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIBER20210907-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Lundi 6 septembre 2021

Membres :

En exercice : 23
Présents : 20*
Votants : 23
Pour : 17
Abstention : 1,
M. Judeau
Contre : 5,
P. Bras, P. Guillerm, M. Kermoal, I. Oehler
**Pouvoir d'A.H. Marc à H. Page*
de D. Grall à P. Bras
de N. Lerrol à G. Bodériou

Délibération N° :
2021 09 07

Le lundi treize septembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :
MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Nicolas CADIOU
Absents excusés : Anne-Hélène MARC (pouvoir à Hélène PAGE)
David GRALL (pouvoir à Philippe BRAS)
Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BODERIOU)

Objet : **Création du Lotissement communal de Kerriou**

Madame Pascale Moigne, Conseillère Municipale Déléguée en Urbanisme-Environnement-Développement Durable », rapporteur de la Commission

INFORME l'assemblée que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2021-07-05 du 5 juillet 2021.

RAPPELLE la décision d'acquisition des parcelles représentant une surface de 76.704 m² et cadastrées section AB N° 321 pour 793 m², AB N° 323 pour 1.609 m², AB N° 28 pour 6.474 m², AB N° 325 pour 4.615 m², AB N° 326 pour 2.009 m² , AB N° 330 pour 61.204 m² , auprès de Mme Jeanine Guivarch de Plouvorn, pour un prix de 5,50 €/m².
Elles sont situées au lieu-dit « Kerriou » et sont classées en « 1AUb » « opérationnelles immédiatement car disposant en périphérie immédiate de voies publiques, des réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement, le tout d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.
Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les Orientations d'Aménagement et de Programmation au Plan Local d'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIBER20210907-DE

…/…

PRECISE que le terrain « Kerriou » est l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le Plan Local d'Urbanisme exécutoire au 21 janvier 2020, visant à préciser les parties d'aménagement retenues par la commune, dans le respect des orientations générales définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).
Ce secteur est considéré comme une priorité d'urbanisation de la commune. Il est situé au sein de l'enveloppe bâti du bourg et constitutif d'un nouveau quartier faisant le lien entre la R.D. 69 et le cœur de bourg.
La densité est de 20 logements à l'hectare minimum (y compris les chaussées), soit environ 150 logements à créer sur la partie centrale, et une trentaine sur la partie nord-est. Parmi ceux-ci, 20 % seront des logements sociaux.
Il fait par ailleurs l'objet d'une convention de portage foncier signée en mars 2015 avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (E.P.F.B.) pour faciliter son acquisition et reporter pour la commune les frais d'acquisition.

PROPOSE de créer un lotissement communal dit « Kerriou » sur ces parcelles précitées.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de créer le lotissement communal de Kerriou.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 13 septembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 14 septembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 14 septembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210908-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 6 septembre 2021	Le lundi treize septembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU *Absents excusés* : Anne-Hélène MARC (pouvoir à Hélène PAGE) David GRALL (pouvoir à Philippe BRAS) Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BODERIOU)
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20* *Votants :* 23 *Pour :* 23 *Abstention :* 0 *Contre :* 0 **Pouvoir d'A.H. Marc à H. Page* *de D. Grall à P. Bras* *de N. Lerrol à G. Bodériou*	
Délibération N° : 2021 09 08	

Objet : **Dispositif « Patrimoine-Cadre de Vie » du département du Finistère**

Madame Pascale Moigne, Conseillère Municipale Déléguée en Urbanisme-Aménagement Urbain-Environnement-Développement Durable-, rapporteur de la Commission

PRESENTE à l'assemblée le dispositif du département du Finistère « Patrimoine-Cadre de Vie ».
Les objectifs du programme sont d'encourager les projets de mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie d'une commune, par l'aménagement et l'embellissement d'espaces publics intégrant les déplacements doux et les transports collectifs, l'accessibilité des espaces aménagés à tous les publics et prenant en compte les principes du développement durable.
Une étude globale présentant les enjeux d'aménagement est obligatoire. Elle soulignera le lien avec d'éventuels projets ultérieurs
Les collectivités bénéficiaires sont les communes de moins de 5.000 habitants (population DGF) dotées de la compétence voirie.

PRECISE qu'un financement est possible par commune sur une période de trois ans correspondant à la moitié de la durée d'un contrat de territoire.
Pour pouvoir être financé, le projet doit être inscrit dans un contrat de territoire intercommunal ; et les travaux ne doivent pas être commencés sans dérogation préalable.

…/…

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210908-DE

…/…

Le projet d'aménagement des espaces publics de la commune, prend en compte :

- La requalification et l'embellissement d'espaces publics dans une démarche d'insertion paysagère ;
- la sécurisation des déplacements, la prise en compte des mobilités douces et des transports collectifs ;
- l'accessibilité des espaces aménagés à tous les publics ;
- l'acquisition de bâtiments en vue de leur déconstruction si le projet d'aménagement le justifie.

Le projet devra être situé dans une zone en continuité d'urbanisation et s'inscrire dans une démarche de revitalisation ou d'attractivité du bourg.
Il devra aussi veiller à s'inscrire dans une démarche de développement durable en limitant l'empreinte écologique ; et associer la population à la démarche.

Le projet bonifié avec une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire serait un architecte et/ou un paysagiste est financé à hauteur d'un taux de 25 %, plafonné à un montant de 75.000 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT de souscrire à ce le dispositif du département du Finistère « Patrimoine-Cadre de Vie ».

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de Monsieur le Président du Département du Finistère et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 13 septembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 14 septembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 14 septembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 6 septembre 2021	Le lundi treize septembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU *Absents excusés* : Anne-Hélène MARC (pouvoir à Hélène PAGE), David GRALL (pouvoir à Philippe BRAS), Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BOEDRIOU)
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20* *Votants :* 23 *Pour :* 23 *Abstention :* 0 *Contre :* 0 **Pouvoir de A.H. Marc à H. Page* *De D. Grall à P. Bras* *De N. Lerrol à G. Bodériou*	
Délibération N° : 2021 09 09	

Objet : Acquisition d'équipements de bureau et équipements informatiques

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la commission « Bâtiments Communaux-Espaces Publics-Communication Interne »

REND COMPTE à l'assemblée de la nécessité de compléter le local des animateurs en place dans l'ancienne chapelle Saint-Roch avec un nouveau bureau, un fauteuil de bureau et un ordinateur portable.
PRESENTE les propositions des entreprises consultées à cette fin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de retenir les propositions des entreprises Fiducial de Brest et Sos Ordi de Landivisiau.
CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision aux entreprises concernées ainsi qu'à toute autorité qualifiée.

Les dépenses correspondantes seront mandatées en investissement à l'article N° 2183 « *Acquisition de matériel de bureau et matériel informatique* » du programme d'investissement N° 11001 « Mairie » du budget de la commune.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 13 septembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 14 septembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 14 septembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210909-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 6 septembre 2021	Le lundi treize septembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20* *Votants :* 23 *Pour :* 23 *Abstention :* 0 *Contre :* 0 **Pouvoir d'A.H. Marc à H. Page* *De D. Grall à P. Bras* *De N. Lerrol à G. Bodériou*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2021 09 10	*Absents excusés* : Anne-Hélène MARC (pouvoir à Hélène PAGE), Davide GRALL (pouvoir à Philippe BRAS), Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BODERIOU)

Objet : Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) – Transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2024

Vu a loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe, prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, loi dite Ferrand Fesneau, a introduit la possibilité pour les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui n'exerçait pas les compétences eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi, de s'opposer à ce transfert selon la minorité de blocage (25% de communes représentant au moins 20% de la population). En cas d'exercice de cette minorité de blocage, la loi prévoit l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement à l'EPCI au 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération du 30 mars 2021 de la CCPL portant sur l'adoption de la compétence « études » pour lui permettre d'engager dès à présent les études patrimoniales, organisationnelles et financières en vue de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement ;
Vu la délibération du 29 juin 2021 de la CCPL portant sur le transfert des compétences eau et assainissement à la CCPL à compter du 1er janvier 2024, compte tenu de la complexité organisationnelle de ces compétences et des enjeux économiques, environnementaux, sanitaires importants qu'elles représentent au niveau de l'intercommunalité ; et l'échéance des élections municipales de 2026 ;

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210909-DE

.../...

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du projet de statuts modifiés pour délibérer. En l'absence de délibération dans ce délai imparti, la décision est réputée favorable ;
Monsieur Gilbert Miossec, Maire, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau,

INFORME l'assemblée que les compétences eau et assainissement comprennent d'une part l'eau potable avec la production, le transfert et la distribution de l'eau et d'autre part l'assainissement intégrant l'assainissement collectif et non collectif.
A l'échelle du territoire communautaire, ces compétences eau et assainissement sont actuellement portées par plus d'une vingtaine de structures différentes : syndicats ou communes. Ces derniers exercent tout ou partie des compétences eau et assainissement selon des modes de gestion différents : régie, convention, contrat de prestations ou délégation de service public. A l'échelle des 19 communes du territoire, la distribution de l'eau concerne 16.200 abonnés et l'assainissement 8.800 abonnés.

PRECISE que le transfert de compétences non prévu par la loi ou par la décision institutive est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

PROPOSE :
1. D'approuver, dans le cadre de l'article L.5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant les compétences communautaires eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024.
2. De modifier les statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.
3. De solliciter de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences.

.../...

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210913-DELIB20210909-DE

…/…

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

APPROUVENT, dans le cadre de l'article L.5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant les compétences communautaires eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024.
ACCEPTENT la modification des statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.
SOLLICITENT Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de Monsieur le Président de la C.C.P.L. et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 13 septembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 14 septembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 14 septembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN